



Conseil économique et social

Distr. limitée
4 novembre 2014
Français
Original : anglais

Session de 2014

Point 16 g) de l'ordre du jour provisoire*

Questions relatives à l'économie et à l'environnement : administration publique et développement

**Projet de résolution déposé par le Vice-Président du Conseil,
Oh Joon (République de Corée), à l'issue de consultations**

Rapport du Comité d'experts de l'administration publique sur les travaux de sa treizième session

Le Conseil économique et social,

Rappelant ses résolutions 2012/28 du 27 juillet 2012, 2013/23 du 24 juillet 2013 et ses autres résolutions relatives à l'administration publique et au développement,

Se référant à la résolution 66/209 de l'Assemblée générale, en date du 22 décembre 2011, visant à rendre l'administration publique plus efficace, plus respectueuse du principe de responsabilité, plus efficace et plus transparente en renforçant les institutions supérieures de contrôle des finances publiques,

Rappelant le document final intitulé « L'avenir que nous voulons »¹, qui a été adopté à l'issue de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, tenue à Rio de Janeiro (Brésil) du 20 au 22 juin 2012, et reconnaissant que les progrès du développement durable exigent une gouvernance efficace aux niveaux local, infranational, national, régional et mondial, représentant les voix et les intérêts de tous,

Se référant à la résolution 68/1 de l'Assemblée générale en date du 20 septembre 2013, relative à l'examen de l'application de sa résolution 61/16 sur le renforcement du Conseil économique et social, où il est stipulé en annexe que le Conseil invitera notamment ses organes subsidiaires à contribuer, selon qu'il conviendra, à ses travaux en fonction du thème annuel arrêté d'un commun accord,

Appréciant l'appui fourni aux pays en matière de gouvernance et d'administration publique par le Programme d'administration et de finances publiques de l'Organisation des Nations Unies,

* E/2014/1/Rev.1, annexe II.

¹ Résolution 66/288 de l'Assemblée générale, annexe.



Appréciant également le rôle essentiel de plateforme que jouent les technologies informatiques et le cybergouvernement pour faciliter la prestation des services publics, l'engagement des citoyens, le partage des connaissances, le transfert de solutions novatrices et le renforcement des capacités de développement durable dans les pays,

Soulignant qu'une administration publique transparente, responsable, efficiente, efficace, attentive aux citoyens, professionnelle et probe est indispensable à la bonne exécution des politiques nationales de développement et à la gestion des programmes de développement,

Consciente du concours qu'apporte au Conseil économique et social le Comité d'experts de l'administration publique par ses conseils pratiques et ses directives programmatiques sur les questions de gouvernance et d'administration publique dans le développement,

Constatant l'accélération de la mise en œuvre des objectifs du Millénaire pour le développement, l'élaboration du programme de développement pour l'après-2015 et l'utilité des travaux du Comité à cet égard,

1. *Prie* le Comité d'experts de l'administration publique d'examiner, à ses quatorzième et quinzième sessions, en 2015 et 2016, les questions nouvelles de l'administration publique liées aux grands thèmes annuels et aux débats du Conseil économique et social consacrés à l'intégration, et d'aider comme il conviendra à l'élaboration du programme de développement pour l'après-2015;

2. *Invite* le Comité à renforcer son interaction et sa coordination avec le Conseil et d'autres organes subsidiaires du Conseil afin de se pencher sur les questions transversales selon les méthodes de travail en vigueur au Conseil;

3. *Prend acte* des conclusions du Comité d'experts de l'administration publique figurant dans le rapport sur les travaux de sa treizième session au sujet de la transformation de l'administration publique aux fins du développement durable²;

4. *Souligne* que les services aux citoyens devraient être au centre de la transformation de l'administration publique, qui exige des cadres institutionnels appropriés, une élite compétente et intègre, le respect de la diversité et l'égalité des sexes, la maîtrise des technologies de l'information et des communications, l'innovation, la responsabilité et le renforcement des capacités du secteur public;

5. *Constate* que le leadership politique et administratif est un facteur essentiel à tous les niveaux pour mobiliser les fonctionnaires et les inciter à obtenir des résultats de qualité optimale;

6. *Réaffirme* que les fondements du développement durable à tous les niveaux sont notamment la gouvernance transparente, participative et responsable, et une administration publique professionnalisée, intègre, réceptive et informatisée;

7. *Réaffirme également* le paragraphe 11 de la résolution 65/1 du 22 septembre 2010 dans lequel l'Assemblée générale a réaffirmé que la bonne gouvernance et l'état de droit aux niveaux national et international étaient les ingrédients essentiels d'une croissance économique soutenue, partagée et équitable,

² Documents officiels du Conseil économique et social, 2014, Supplément n° 24 (E/2014/44), chap. III, sect. B.

du développement durable et de l'élimination de la pauvreté et de la faim³, et encourage les États Membres à continuer d'appuyer le renforcement des capacités de gouvernance publique et d'édification des institutions à tous les niveaux en vue d'accélérer les progrès vers la réalisation des objectifs de développement arrêtés sur le plan international, dont ceux du Millénaire;

8. *Réaffirme en outre* la nécessité d'utiliser efficacement l'informatique pour concevoir, planifier, fournir et contrôler des services publics qui soient réceptifs aux priorités et aux besoins internationaux, nationaux et locaux⁴;

9. *Souligne* que les problèmes de gouvernance du développement durable sont caractérisés par la complexité et le dynamisme croissants des mécanismes de décision et d'exécution, et encourage les États Membres et les organisations internationales qui entreprennent des réformes pour instaurer un environnement novateur, des approches souples et une culture de collaboration, d'ouverture et de partage des connaissances, à utiliser des outils scientifiques, technologiques et analytiques pour faciliter la prise de décisions et l'exécution novatrices dans le secteur public et réduire les risques de déficit de responsabilité et de confiance publique liés à la complexité de la gouvernance de l'administration publique;

10. *Réaffirme* qu'il faut coordonner les activités de renforcement des capacités aux niveaux international, national et local, et encourage toutes les parties prenantes à redoubler d'efforts pour faire mieux connaître et appliquer les principes de la Déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide au développement, du Programme d'action d'Accra⁵ et du document final du quatrième Forum de haut niveau sur l'efficacité de l'aide, tenu du 29 novembre au 1^{er} décembre 2011 à Busan (République de Corée), afin de se concentrer sur l'allocation efficace et efficiente de l'aide et des ressources;

11. *Constate* le rôle indispensable que jouent les institutions supérieures de contrôle et le renforcement connexe de la capacité d'amener les gouvernements à rendre compte de l'utilisation des ressources et de leur action au service des objectifs de développement, et invite les États Membres à prendre dûment en considération l'importance de l'indépendance de ces institutions dans l'élaboration du programme de développement pour l'après-2015;

12. *Prie* le Secrétariat de continuer à :

a) Remédier aux lacunes de la recherche, des contrôles, du développement des capacités et de la mise en œuvre de la gouvernance et de l'administration publique et, en particulier, à produire d'autres études sur les administrations publiques des pays, à examiner les problématiques émergentes de l'administration publique par le biais de l'Étude des Nations Unies sur l'administration en ligne et du Rapport mondial sur le secteur public et à accroître la portée et la profondeur des activités de développement des capacités afin de mieux aider les pays, en fonction de leurs contextes et besoins propres, à renforcer la gouvernance participative et l'engagement des citoyens, à gérer le développement, la responsabilité publique et la lutte contre la corruption, notamment en promouvant l'indépendance et le renforcement des capacités des institutions supérieures de contrôle, en renforçant les

³ D'autres dispositions relatives à l'engagement des citoyens figurent aux alinéas a), e) et g) du paragraphe 23 de la résolution.

⁴ Voir la résolution 68/198 de l'Assemblée générale, en date du 20 décembre 2013.

⁵ A/63/539, annexe.

capacités institutionnelles et humaines de l'administration publique, en faisant progresser les partenariats public-privé, en promouvant l'innovation et le transfert des connaissances dans le secteur public et en définissant mieux les stratégies et politiques du cybergouvernement;

b) Promouvoir un gouvernement de transformation et l'innovation dans la gouvernance publique afin de parvenir au développement durable en recourant davantage au plaidoyer et au transfert des connaissances pour une bonne gouvernance aux niveaux mondial, régional, national et local, par le biais, notamment, de la Journée des Nations Unies pour la fonction publique, du prix Champion du service public décerné par l'ONU et du Réseau d'information en ligne des Nations Unies sur l'administration;

c) Poursuivre le renforcement des capacités de gouvernance et d'administration publique en proposant des services consultatifs, des formations, y compris des auto-évaluations et des campagnes de sensibilisation, ainsi que des projets techniques tels que le Bureau de projets des Nations Unies pour la gouvernance;

d) Concourir à la mise en œuvre du Plan d'action adopté par le Sommet mondial sur la société de l'information lors de sa première phase tenue à Genève du 10 au 12 décembre 2003⁶, et de l'Agenda de Tunis pour la société de l'information, adopté par le Sommet lors de sa deuxième phase, tenue à Tunis du 16 au 18 novembre 2005⁷, sur les questions du cybergouvernement, de la participation électronique, de l'administration sans fil, des données publiques en libre accès et de l'utilisation des technologies de l'information et des communications;

e) Aider à rétablir la gouvernance et l'administration publique dans les pays sortant de conflits afin d'assurer un relèvement rapide et un développement durable.

⁶ Voir A/C.2/59/3, annexe.

⁷ Voir A/60/687.